



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-421

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant les items 3.3 (Adoption du projet de règlement 1200-21 (P-1) N.S. - agrandissement de la zone P-281) et 3.4 (Avis de présentation - règlement 1200-21 (P-1) N.S. - agrandissement de la zone P-281).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Adoption de
l'ordre du jour



Adoption du
projet de
règlement
1200-20 (P-1)
N.S. -
modification
des usages de la
zone C-153

Avis de
présentation -
règlement
1200-20 (P-1)
N.S. -
modification
des usages de la
zone C-153

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2010-422

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-20 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier l'Annexe B (Tableau des spécifications) du Règlement de zonage 1200 N.S. de manière à retirer l'usage C4-03-04 (Centre d'appel ou de télémarketing) sous la rubrique "Usages spécifiquement permis" de la zone C-153 pour le remplacer par le grand groupe d'usages C4-03 (Communication), soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 30 août 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-423

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage 1200 N.S. de manière à retirer l'usage C4-03-04 (Centre d'appel ou de télémarketing) sous la rubrique "Usages spécifiquement permis" de la zone C-153 pour le remplacer par le grand groupe d'usages C4-03 (Communication).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Projet de règlement 1200-20 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.



4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

5.- FINANCES

6.- RESSOURCES HUMAINES

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-424

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE Monsieur Jean-Pierre Gendron, directeur du Service des finances et trésorier de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est autorisé à mandater un agent d'immeuble pour la vente de l'immeuble sis au 22, rue Saint-Joseph.
- QU'il soit également autorisé à signer et accepter toute offre d'achat déposée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

9.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.- GESTION DU TERRITOIRE

11.- AFFAIRES NOUVELLES

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vente du
22, rue Saint-
Joseph -
autorisation au
trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2010-425

14.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la
séance

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

Mme Marie-Josée Tétreault
Assistante-greffière de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER